

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2018**

Le vingt-huit mai deux mil dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux mai deux mil dix-huit.

PRESENTS : *Mmes LUZIK (à partir du point n° 3) TUSCHL - PERLINSKI - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO - CHEBLI (à partir du point n° 10) - HARRATH - YILDIRIM - Mlle ADAMY (à partir du point n° 7).*

MM. KLEINHENTZ - LAUER - GERARD - BERBAZE - N'DIAYE - GIGLIA - PODBOROCZYNSKI – USAI – MENIAIA (à partir du point n° 4.)

PROCURATION : *Mme NASROUNE qui a donné procuration à Mme TUSCHL.*

ABSENTS EXCUSES : *MM. ANELLO – SATILMIS - GULDAL.*

ABSENTS : *Mmes EPOQUE - STIRTZINGER – MM. - ELHADI - RAHAOUI - DEL MANCINO.*

ORDRE DU JOUR

- 01 - CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**
- 02 - FINANCEMENT 2018 DU POSTE DE CHEF DE PROJET DU CONTRAT DE VILLE**
- 03 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DIFFERENTS PROJETS DEPOSES EN 2018 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE**
- 04 - PARTICIPATION 2018 AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE**
- 05 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**
- 06 - DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DU CONSEIL DE FABRIQUE**
- 07 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE EAU**
- 08 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – DECISION D'INSTITUER LE PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CHSCT (COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL)**
- 09 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – DECISION D'INSTITUER LE PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CT (COMITE TECHNIQUE)**
- 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 11 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LE RIFSEEP**
- 12 - MEDIATION PREALABLE – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE A EXERCER LA MISSION DE MEDIATEUR ET ENGAGEANT LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE L'EXPERIMENTATION**
- 13 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- 14 - LISTE PREPARATOIRE DE LA LSITE ANNUELLE DES JURES – ANNEE 2019**
- 15 - AUTORISATION DE DEROGER AUX REGLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – GROUPE SCNI – REALISATION D'ASCENSEURS RUE RONSARD**

16 - CESSION LICENCE IV

17 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DES FESTIVITES DU 14 JUILLET

18 - TRANSFERT DE DOMANIALITE DU MUR DE SOUTÈNEMENT BORDANT LA RD 29 « RUE DES MOULINS »

A l'unanimité l'assemblée décide d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION OPERATION « TERRAIN DE FUTSAL EXTERIEUR »

20 - AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN ENGIE HOME SERVICE

L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Sibel YILDIRIM, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.

01 - CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

M. le Maire informe que dans le cadre de la programmation des actions du Contrat de ville, la commune a déposé une demande de subvention au titre du fonds de participation des habitants. Le montant arrêté lors du comité de pilotage s'élève à 1000 €.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, accepte cette subvention et mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention s'y rapportant.

02 - FINANCEMENT 2018 DU POSTE DE CHEF DE PROJET DU CONTRAT DE VILLE

Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et délibération, autorise le versement à la Communauté de communes de la participation de la ville de Farébersviller au financement du poste de chef de projet du contrat de ville pour 2018 qui s'élève à 11 103 €.

Arrivée de Mme LUZIK.

03 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DIFFERENTS PROJETS DEPOSES EN 2018 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et délibération, décide de valider les différentes participations financières de la ville aux projets déposés dans le cadre des financements du contrat de ville, à savoir :

Porteur du Projet	Intitulé de l'Action	Participation ville
CMSEA	Point d'Accueil Ecoute Jeunes et Parents	400 €
CMSEA	Prévention des conduites à risques	763 €
ASBH	Festival "Migrations"	1 323 €
ASBH	Un clic pour avancer	2 606 €

Arrivée de M. MENIAIA.

04 - PARTICIPATION 2018 AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Le conseil municipal, après exposés de M. le Maire et de Mme LUZIK, décide :

- *de donner son accord à la signature de la convention DEFI relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté entre le département de la Moselle et la commune de FAREBERSVILLER ;*
- *d'autoriser le versement de la participation financière de la ville fixée à minima à 0,15 € par habitant, soit 837,90 € pour 5 586 habitants.*

05 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le conseil municipal après exposé de Mme LUZIK à l'unanimité décide de procéder à la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire annexé à la présente.

06 - DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DU CONSEIL DE FABRIQUE

Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et délibération, décide comme chaque année d'octroyer une subvention de 750 € au conseil de fabrique pour couvrir les frais d'électricité, de chauffage et d'eau de la morgue pour l'année 2018.

Arrivée de Mlle ADAMY.

07 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE EAU

Le conseil municipal, après exposé de M. LAUER autorise les modifications suivantes du budget annexe eau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Ouverture Réduction</i>	<i>Montant</i>	<i>Libellé</i>
<i>Chap. 002 Art. 002</i>	<i>Réduction</i>	<i>- 1 824.00</i>	<i>Déficit de fonctionnement</i>
<i>Chap. 011 Art. 61523</i>	<i>Ouverture</i>	<i>1 824.00</i>	<i>Entretien et réparation – Réseaux</i>
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		<i>0.00</i>	
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		<i>0.00</i>	

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		1 824.00
	Réductions		1 824.00
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre	Ouvertures- Réductions		

EQUILIBRE

Total Ouvertures	1 824.00
Total Réductions	1 824.00
Ouvert. - Réduct.	

08 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – DECISION D'INSTITUER LE PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CHSCT (COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL)

M. le Maire informe que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est une instance consultative mise en place à la suite de l'accord du 20 novembre 2009 relatif à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique. Il est chargé d'émettre des avis et de faire des propositions pour améliorer la protection de la santé, de la sécurité et les conditions de travail des agents.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants appelés à siéger au sein du CHSCT ;
- de décider d'instituer le paritarisme numérique au sein du C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants ;
- de décider le recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

09 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – DECISION D'INSTITUER LE PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CT (COMITE TECHNIQUE)

M. GERARD informe que le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur **les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services**. Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants appelés à siéger au sein du CT ;

- de décider d'instituer le paritarisme numérique au sein du CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants ;
- de décider le recueil par le CT de l'avis des représentants de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après exposé et délibération, à l'unanimité, l'assemblée donne son accord.

Arrivée de Mme CHEBLI.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire informe que dans le cadre de la proposition d'inscription d'un agent au titre de la promotion interne au grade d'attaché et après avis favorable de la CAP du CDG57 et qu'afin de permettre l'avancement d'un autre agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs des emplois communaux :

- en y ajoutant un poste d'attaché territorial,
- en supprimant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal après exposé et délibération adopte le nouveau tableau des effectifs qui s'établit donc comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Attaché Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	01 03 00 01 06 06 04
Filière administrative temps non complet	Rédacteur Adjoint administratif territorial	01 03
Filière technique temps non complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (81%)	01
Filière technique temps complet	Technicien Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	01 03 07 06 12
Filière Médico-sociale	Puéricultrice classe supérieure Infirmière Assistant socio-éducatif ASEM principal 1 ^{ère} classe ASEM principal 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %)	01 01 01 01 09

Personnel de service	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01
Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives principal	01
Filière animation	Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} classe non titulaire mi-temps	01
Emplois permanents à temps non complet	Accompagnateur CUI couture (TNC) C.A.E. – C.A.	01 15
Apprenti	Apprenti service espaces verts	01
Animation et activités périscolaires	Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe TNC	02

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du cadre d'emploi modifié seront inscrits au budget, chapitre 012.

11 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LE RIFSEEP

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 26 avril dernier, la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay nous a informés que la délibération prise en date du 15 février 2018 concernant l'instauration du RIFSEEP n'est pas conforme au principe de parité entre les agents de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique d'Etat.

En effet, en application du principe précité une collectivité locale ne peut décider du maintien du régime indemnitaire durant un congé de longue maladie ou de longue durée d'un de ses agents alors que les agents de la fonction publique d'Etat ne bénéficient pas du maintien des primes et indemnités durant ces congés.

Il convient donc de procéder à la modification dans ce sens de l'article 6 de la délibération instituant le RIFSEEP. Cet article qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire est ainsi modifié.

En cas de congé maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, une retenue de 1/30^{ème} de régime indemnitaire sera appliquée par jour d'absence à partir du 8^{ème} jour d'absence cumulé dans l'année. Cette retenue sera régularisée le mois suivant, dans le cas d'un arrêt à compter du 15 du mois.

« Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, le RIFSEEP est suspendu en cas de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents, placés rétroactivement en congé longue maladie, à la suite d'un congé de maladie ordinaire, le décret indique que les primes et indemnités perçues pendant la période de congé maladie ordinaire restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement. »

Dans le cas d'un TPT, l'agent conserve l'intégralité de son traitement indiciaire mais perçoit un montant de régime indemnitaire correspondant au taux de temps partiel. Ainsi, si l'agent travaille à 50 %, son régime indemnitaire subira le même pourcentage.

Cette modification est d'application immédiate.

Après exposé et délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette modification.

12 - MEDIATION PREALABLE – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE A EXERCER LA MISSION DE MEDiateUR ET ENGAGEANT LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE L'EXPERIMENTATION

M. GERARD informe que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle a décidé en date du 29 novembre 2017 de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse. En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

*D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.
Il s'agit d'une mission facultative.*

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1^{er} septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

** les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;*

** les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;*

** les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;*

** les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;*

** les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*

** les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;*

- les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.*

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

Il est donc proposé à l'assemblée de s'engager dans ce dispositif.

Après exposé et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à ce dispositif et mandate Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette affaire.

13 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe que le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle sera renouvelé prochainement.

Dans ce cadre le conseil municipal est appelé à donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature de ce dernier.

Où cet exposé à l'unanimité le conseil municipal mandate M. le Maire pour la signature du prochain Contrat Enfance et Jeunesse.

14 - LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS – ANNEE 2019

M. le Maire rappelle que le Code de procédure pénale prévoit en son article 261 que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés

criminels, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription, soit 12 pour Farébersviller.

Le Code précité, en ses articles 255, 256, 257, 258 et 258-1 fixe les conditions d'aptitude aux fonctions de juré.

Cette liste, avant envoi au Tribunal de Metz est communiquée pour information au conseil municipal. Les personnes tirées au sort sont informées par courrier.

Le conseil municipal après exposé et communication de la liste des personnes tirées au sort prend acte.

15 - AUTORISATION DE DEROGER AUX REGLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – GROUPE SNI – REALISATION D'ASCENSEURS RUE RONSARD

Le conseil municipal ;

Considérant que le groupe SNI souhaite réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées des 60 logements des 2, 4, 6, 8, 10 et 12 rue Ronsard conformément à la loi du 11 février 2005 ;

Considérant que pour ce faire, un permis de construire a été déposé ;

Considérant toutefois que le projet terminé atteindra une hauteur sous-égout de 15,02 m par rapport au terrain naturel alors que l'article U10 du PLU prévoit que la hauteur maximale de la construction doit être au plus de 12 mètres.

Considérant par ailleurs que l'article L 152-4 alinéa 3 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité compétente peut par décision motivée accorder des dérogations à cette règle pour permettre les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant, ce qui est le cas.

- *autorise le groupe SNI à déroger aux règles du PLU afin de permettre l'aménagement précité.*

16 - CESSION LICENCE IV

M. le Maire informe l'assemblée qu'en date du 10 septembre 1990, le conseil municipal s'était porté acquéreur d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie correspondant à l'ancien café situé rue des Moulins à Farébersviller moyennant la somme de 45 000 francs dans la perspective de l'aménagement d'une future zone de loisirs.

Régulièrement cette licence a fait l'objet d'une sauvegarde afin de ne pas en perdre l'usage.

La société Airtrix France souhaite se porter acquéreur de cette licence dans le cadre de la création de son établissement secondaire sis au sein du centre commercial B'Est et dénommé « Fare Loisirs/Airtrix B'Fun. »

Le conseil municipal après exposé et délibération décide de céder cette licence au prix de 11 000 € compte tenu du taux d'inflation, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette affaire.

17 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DES FESTIVITES DU 14 JUILLET

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années déjà, il est fait appel à une association locale pour l'organisation au nom de la ville des festivités républicaines du 14 juillet.

Afin que l'association, en l'occurrence le Boxing Club, puisse faire face aux dépenses inhérentes à cette organisation, il propose au conseil municipal d'autoriser le versement à l'association précitée d'une subvention de 1 600 €.

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 600 € au Boxing Club.

18 - TRANSFERT DE DOMANIALITE DU MUR DE SOUTÈNEMENT BORDANT LA RD29 « RUE DES MOULINS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de remettre en état le mur de soutènement à l'arrière du trottoir bordant la RD29 « rue des moulins ».

Ce mur étant propriété du Département de la Moselle, ce dernier a donné son accord pour en assurer la remise en état à condition que la commune accepte le transfert dans le patrimoine communal de cet ouvrage après rénovation.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *le transfert de domanialité du mur de soutènement bordant la RD29 « rue des Moulins » ;*
- *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.*

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION OPERATION « TERRAIN DE FUTSAL EXTERIEUR »

M. le Maire informe de l'opération exceptionnelle d'installation de revêtements Futsal extérieurs mise en place par la Fédération Française de Football et la Ligue du Football Amateur dans le cadre du plan fédéral de développement du Futsal.

Cette opération a pour but de favoriser l'installation de revêtements spécifiques sur des surfaces extérieures adaptées (plateaux multisports, terrains de tennis) avec l'objectif de poursuivre et renforcer le développement de la pratique du Futsal, notamment chez les jeunes.

Cette opération consiste en la fourniture d'une dotation d'une valeur de 45 000 € HT comprenant :

- *la fabrication du revêtement de sol,*
- *le marquage au sol,*
- *2 buts de futsal de 3m X 2m,*
- *la livraison sur site par semi-remorque,*
- *la pose souhaitée avant le 30 juin 2018.*

En contrepartie il a été demandé à la commune d'identifier avant le 31 mai 2018 un site qui serait en mesure de recevoir cet équipement de manière permanente et répondant aux critères définies par la fédération.

Compte tenu de l'urgence de se porter candidat il a été proposé d'installer cet équipement sur le terrain juxtaposant le terrain de football actuel et qui se trouve dans l'enceinte de la zone destinée aux sports.

Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et de MM. GERARD et LAUER, donne son accord à la candidature de la ville à cette opération et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier, étant précisé que seuls certains sites seront retenus.

20 - AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN ENGIE HOME SERVICE

Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et de M. LAUER, autorise la passation d'un contrat d'entretien des chauffe-bains gaz des logements des groupes scolaires 2 et 3 et approuve les conditions particulières et générales de ce document.

M. le Maire précise que cet entretien faisant partie des charges locatives, son montant est refacturé aux locataires des logements communaux.

Dans ce cadre, l'assemblée approuve la passation de ce contrat d'entretien et mandate Monsieur Lauer pour sa signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.